

Fonds d'investissement pour une filière « Petits fruits »

La MRC des Basques désire promouvoir et favoriser l'implantation d'une filière de petits fruits sur son territoire. Pour se faire, elle lance un fonds d'investissement pour les entreprises désirant démarrer une production ou expandre une culture déjà présente.

1. Territoire d'application :

Tout le territoire de la MRC des Basques

2. Admissibilité des organismes :

- Les entreprises privées et d'économie sociale ;
- Les coopératives;
- Les organismes à but non lucratif;
- Les personnes morales souhaitant démarrer une entreprise;
- Posséder un numéro d'entreprise du Québec (NEQ)

3. Admissibilité des Projets :

- Projet d'implantation de petits fruits à des fins de commercialisation;
- Projet situé sur le territoire de la MRC des Basques;
- Projet minimal de 1000\$;
- Planification de mise en marché établie;
- Soumission à l'appui de la demande d'aide

4. Dépenses admissibles :

- Coût des plants d'arbustes fruitiers;
- Coût de transport des plants;

5. Dépenses non-admissibles :

- Les dépenses effectuées avant la signature de l'entente entre l'organisme promoteur et la MRC
- Les dépenses déjà payées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés
- Les taxes

- Les coûts d'achat de plants de remplacement d'une culture déjà existante. Les nouveaux plants doivent contribuer à l'expansion de l'entreprise.
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet

6. Taux de contribution

- L'aide octroyée ne peut dépasser 50 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 2 000\$

7. ENGAGEMENT DE L'ORGANISME PROMOTEUR CONCERNANT LA REDDITION DE COMPTE

L'organisme s'engage à :

- Fournir les documents financiers nécessaires à l'évaluation de sa situation financière;
- Présenter les pièces justificatives démontrant que l'aide financière a été versée selon les modalités prévues par l'entente
- Effectuer le projet et présenter la reddition de comptes dans le délai imparti tel que spécifié à l'entente intervenue;
- Informer la MRC de toute intention de changement modifiant les activités ou la propriété de l'organisme. La MRC évaluera alors la pertinence de maintenir ou non la subvention accordée au promoteur. Faute de respecter ces engagements ou en cas de fraude, la MRC se réserve le privilège de retirer, en tout ou en partie, les aides consenties à l'organisme promoteur.

8. PROCÉDURE À SUIVRE POUR DÉPOSER UN PROJET

- Communiquer avec le conseiller en développement agricole pour valider l'admissibilité préliminaire de votre projet : agent.agricole@mrcdesbasques.com
(418) 851-3206 Ext. 3124
- Préparer le projet, remplir le formulaire et regrouper les documents obligatoires à fournir.
- Prendre rendez-vous avec le conseiller en développement agricole pour procéder au dépôt officiel des documents et à la demande de financement datée et signée

9. PROCESSUS D'APPROBATION POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS

Analyse des projets :

- Le conseiller en développement agricole fera l'analyse des projets;
- Réponse écrite transmise au promoteur par la MRC;
- Signature par le promoteur d'un protocole d'entente avec la MRC pour l'octroi de l'aide financière (90 % à la signature et 10 % suite à la reddition de comptes avec pièces justificatives).

10. Date de dépôt de projet

- Déposer une demande entre le 1er décembre 2022 et le 1^{er} juin 2023

Une enveloppe de 20 000\$ est disponible pour cette année. Les projets non retenus pour cause d'épuisement de l'enveloppe seront gardés en priorité s'il y a reconduction du fonds.